



Article II :

Le présent arrêté sera applicable dès la pose du panneau réglementaire matérialisant cette prescription.

Article III :

Les frais de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation sont à la charge de la commune conformément aux règlements en vigueur.

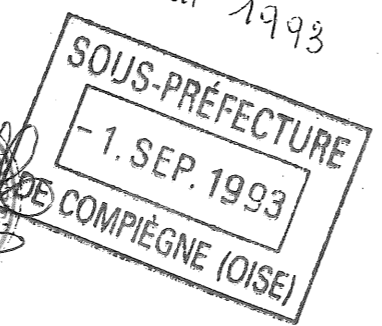
Article IV :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux règlements en vigueur ;

Article V :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée: - à Monsieur le Chef de Subdivision de l'Equipement de LASSIGNY, - à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

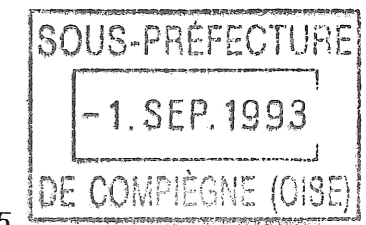
Fait à THIESCOURT le, 28 août 1993
LE MAIRE,



DE L'OISE
DE COMPIEGNE

COMMUNE DE THIESCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

la Commune de THIESCOURT
des Communes,
de la Route,
le Pénal, notamment l'article R 26-15,



été du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la sation des Routes et Autoroutes et l'Instruction nistérielle, livre I-Signalisation des Routes - rtie (signalisation de danger) et 6ème partie tricolores) en vertu de son article I et approu- : arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

a loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux ts et libertés des Communes, des Départements et des ions,

le décret n° 85-807 DU 30 Juillet 1985 modifiant cer- aines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exer- cice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis favorable du Service de l'Equipement,

CONSIDERANT que l'intersection entre la rue de la SAULE et la Rue LASSIGNY dans l'agglomération de THIESCOURT constitue un point dangereux susceptible de recevoir une signalisation spéciale.

CONSIDERANT que la voie opposée, débouchant sur la Rue LASSIGNY est, elle même, assujettie à une obligation d'arrêt pour ses usagers.

ARRETE
=====

Article I :

A l'intersection considérée, il sera instaurée une obligation d'arrêt pour les usagers de la rue de la SAULE.

Un panneau de type AB4 (STOP) sera installé au niveau de l'intersection avec la Rue LASSIGNY.